



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2022/267

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant la demande du Département,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du concert « Les Voix départementales » qui se déroulera sur la place des Écoles le vendredi 15 juillet 2022,

Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

Vu les arrêtés municipaux n° 2022/266 et n° 2022/268 réglementant le stationnement et la circulation pour les festivités de la fête nationale le jeudi 14 juillet et le Marché artisanal nocturne le samedi 16 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/271 réglementant le stationnement sur le boulodrome lors du tournoi de pétanque le samedi 16 et le dimanche 17 juillet 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse du jeudi 14 juillet 2022 dès 6h du matin au samedi 16 juillet 2022 minuit (concert le 14 juillet et marché artisanal nocturne le 16 juillet) –

*pas de réouverture après le marché hebdomadaire du jeudi.*

#### Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le vendredi 15 juillet 2022 de 17h à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur l'intégralité du boulodrome jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 23h30.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune et le Département seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 juillet 2022.

Le Maire

Fernand BRUN



*Fernand Brun*  
*Amélie au Maire*  
*11/07*